Le montant des dividendes mis en distribution au cours des trois derniers exercices au titre de l'exercice précédent et celui de l'avoir fiscal correspondant ont été les suivants :

Exercice de distribution	Distribution nette globale	Revenu global par action (a)	Dividendes par action	Avoir fiscal par action (a)	Nombre d'actions
2002.	165 244 €	0,45 €	0,3 €	0,15 €	550 816
2003.	165 244 €	0,45 €	0,3 €	0,15 €	550 816
2004.	330 489 €	0,60 €	0,6 €	0 €	550 816

(a) Pour une personne physique et pour les sociétés bénéficiant du régime des sociétés-mères.

Sixième résolution. — L'assemblée générale, constatant que le mandat de membre du conseil de surveillance de M. Maurice Opinel prend fin à l'issue de l'assemblée de ce jour, décide de renouveler son mandat conformément aux dispositions statutaires.

Septième résolution. — L'assemblée générale, constatant que le mandat de membre du conseil de surveillance de M. Philibert Braillon prend fin à l'issue de l'assemblée de ce jour, décide de renouveler son mandat conformément aux dispositions statutaires.

Huitième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal pour effectuer les formalités de dépôt et de publicité prescrites par la loi.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions. Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire.

En application des articles 128 et 130 du décret nº 67-236 du 23 mars 1967, les actionnaires sont informés qu'ils disposent d'un délai de dix jours à compter de la présente publication, et dans les conditions fixées par la loi, pour déposer éventuellement leurs demandes d'inscription de projets de résolutions par lettre recommandée avec accusé de réception à l'ordre du jour de cette assemblée.

Pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance ou de se faire représenter à cette assemblée, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits dans les comptes de la société cinq jours au moins avant la date de réunion.

Dans le même délai, les propriétaires des titres au porteur devront justifier de leur qualité en déposant leurs certificats d'immobilisation de titres établis par des intermédiaires habilités teneurs de comptes aux guichets des établissements de Natexis banques populaires.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires ont la possibilité, soit :

— de donner procuration à leur conjoint ou à un autre actionnaire ;

— d'adresser une procuration à la société, sans indication de mandat ;

— de voter par correspondance.

Les formules de vote par correspondance ou par procuration seront adressées aux actionnaires inscrits en comptes nominatifs purs ou administrés.

Les titulaires d'actions au porteur souhaitant voter par correspondance pourront demander au plus tard six jours avant la date de l'assemblée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un formulaire de vote par correspondance, parvenu à la société trois jours au moins avant l'assemblée.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projet de résolutions présentées par les actionnaires.

Le directoire.

86056

SOCIETE NANCEIENNE VARIN-BERNIER BANQUE - SNVB

Société anonyme au capital de 60 000 000 €.
Siège social : 4, place André-Maginot, 54000 Nancy.
754 800 712 R.C.S. Nancy. — APE : 651 C.

AVIS PRÉALABLE DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le mercredi 11 mai 2005 à 10 heures au siège de la Société Nancéienne Varin-Bernier, 4, place André-Maginot, 54000 Nancy, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Rapport de gestion du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2004 ;

— Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés ;

— Approbation des comptes sociaux et consolidés ;

— Quitus aux administrateurs ;

— Répartition du bénéfice ;

— Application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;

— Affectation de la réserve spéciale de plus-value à long terme aux autres réserves ;

— Démission et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant ;

— Pouvoirs pour exécuter les décisions ci-dessus.

Les projets de résolutions présentés seront les suivants :

Première résolution *(Changement de méthode comptable sur les régimes de retraite et affectation de la réserve spéciale de plus-values à long terme).* — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée :

— prend acte du changement de méthode comptable induit par la recommandation nº 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité dont la première application impacte en diminution le report à nouveau à l'ouverture de l'exercice pour le montant net d'impôt au 1er janvier 2004 de 885 000 € ;

— décide, en application des dispositions de la loi de finances rectificative pour 2004, de virer la somme de 27 639 841,67 € du compte de réserve spéciale de plus-value à long terme au compte de réserves ordinaires ;

— approuve l'inscription au 31 décembre 2004 de la taxe exceptionnelle de 678 496,00 € au débit du compte de report à nouveau.

Deuxième résolution *(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2004).* — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration à l'assemblée, du rapport du président du conseil d'administration joint, relatif au contrôle interne et au fonctionnement du conseil, du rapport des commissaires aux comptes et des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2004, approuve lesdits comptes annuels tels qu'ils lui sont présentés, avec un résultat net après impôts de 43 946 341,00 €.

Elle donne décharge entière, définitive et sans réserve au conseil d'administration pour tous les actes de sa gestion relatifs à l'exercice 2004.

Troisième résolution *(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004).* — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2004, qui font ressortir un résultat net consolidé après impôts de 56 277 milliers d'euros.

Quatrième résolution *(Affectation du résultat).* — L'assemblée générale, constatant que le bénéfice social net de l'exercice s'élève à 43 946 341,00 € et que le report à nouveau débiteur modifié à la suite de l'approbation de la première résolution s'élève à 1 541 951,20 €, approuve l'affectation de cette somme telle qu'elle est proposée par le conseil d'administration, à savoir :

Dividende	43 080 000,00 €
Report à nouveau.	2 885,80 €
	43 946 341,00 €

L'assemblée générale fixe le dividende net de l'exercice 2004 à :

— 10,77 € par action, sans avoir fiscal, s'appliquant aux 4 000 000 actions de jouissance courantes, qui sera versé le 3 juin 2005.

La totalité de la distribution, soit 43 080 000,00 € est éligible à l'abattement de 50 % institué par l'article 158-3 - 2e à 4e du CGI.

— Conformément à la loi, il est rappelé que les distributions faites au titre des trois précédents exercices ont été de :

– Exercice 2001 : 8,42 ;
– Exercice 2002 : 9,68 ;
– Exercice 2003 : 11,42.

Cinquième résolution *(Approbation des conventions réglementées).* — L'assemblée générale, après la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, déclare approuver les conventions qui y sont énoncées.

Sixième résolution *(Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant).* — L'assemblée générale prend acte de la démission de M. Aldo Cardoso de son mandat de commissaire aux comptes suppléant et nomme en remplacement, M. Pascal Macioce, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui, en 2006, statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Septième résolution *(Pouvoirs pour les formalités).* — L'assemblée générale confère tous pouvoirs nécessaires au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour faire les publications légales et remplir toutes autres formalités.

MM. les actionnaires sont informés qu'ils ont un délai de dix jours à compter de la date de publication du présent avis pour adresser une demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

Le conseil d'administration.

86033